



## REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE STE CROIX EN JAREZ / PAVEZIN

### Introduction :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est organisé par les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin.

En conséquence, il se soumet et répond à la réglementation en vigueur concernant les A.C.M, promulguée par la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la P.M.I.

Les communes proposent ce service à tous les parents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire.

L'A.L.P dispose d'un projet éducatif, suivi d'un projet pédagogique réfléchi (revu chaque année), qui en fait un véritable lieu d'accueil à dimension éducative, et qui servent d'appui pour la programmation des activités incluses dans un projet d'animation.

### 1. LES PERIODES D'OUVERTURES :

Le calendrier de fonctionnement de l'A.L.P est calqué sur le calendrier scolaire. Il fonctionne donc tous les jours d'école, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires sont les suivants :

#### Accueil sur Sainte Croix en Jarez (Ecole et A.L.P) :

| <i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</i> | <i>Mercredi :</i> |
|--|-------------------|
| 7h15-8h35                              |                   |
| 8h35-8h45                              |                   |
| 8h45-11h45                             |                   |
| 11h45-13h35                            |                   |
| 13h35-13h45                            |                   |
| 13h45-16h45                            |                   |
| 16h45-19h00                            |                   |

#### Accueil sur Pavezin (Ecole) :

| <i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :</i> | <i>Mercredi :</i> |
|--|-------------------|
| 8h20-8h30                              |                   |
| 8h30-11h30                             |                   |
| 11h30-13h20                            |                   |
| 13h20-13h30                            |                   |
| 13h30-16h30                            |                   |

#### Légende :

|               |
|---------------|
| Périscolaire  |
| Accueil Ecole |
| Ecole         |

**Pour cette nouvelle année scolaire, le périscolaire du matin ouvrira désormais à 7h15. Les horaires du car restent inchangés sauf pour le temps de midi avec le quart d'heure en plus (voir fiche horaires transport).**

## 2. L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction départementale de la Cohésion sociale (D.D.C.S) en terme de qualification (BP JEPS, BAFA, BAFA...) et du nombre d'encadrants.

Les animateurs assurent la sécurité physique et affective des enfants ainsi que l'accueil et l'animation.

## 3. LE TRANSPORT : (FACTULTATIF)



Il existe un transport scolaire entre les deux sites mis en place par Saint Etienne Métropole le matin, midi et soir et assuré par le prestataire « Les Cars de la Vallée ».

Pour en bénéficier, il vous suffit d'acheter un titre de transport.

Un animateur est présent dans ce car et mis à disposition par les communes pour accompagner et gérer les enfants.

**Les horaires de car restent inchangés sauf pour le temps de midi avec le quart d'heure en plus (voir fiche horaires transport).**

## 4. INSCRIPTIONS :

La démarche d'inscription administrative est obligatoire.

Un enfant dont les parents n'auraient pas fait cette démarche ne pourra en aucun cas être admis à l'A.L.P.

### **Documents à fournir en début d'année scolaire :**

- *Fiche sanitaire et vaccinations*
- *Fiche de réservation pour le périscolaire du matin et du soir*
- *Fiche d'inscription cantine par mois*
- *Demande d'accompagnement car*
- *Ce Règlement intérieur daté et signé*
- *Attestation de domicile*
- *Numéro d'allocataire / Justificatif quotient familial même pour les plus hauts coefficients*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile*

### **Pour les repas :**

Les réservations se font à l'avance chaque mois à l'aide d'une fiche d'inscription.

**Cette fiche est à déposer dans les boîtes aux lettres du Périscolaire à Ste Croix (vers cour de récréation) et à Pavezin (à côté de celle de l'école) et non plus en Mairies**, avec le règlement (libeller les chèques à l'ordre du Trésor Public) ; au plus tard à la date indiquée sur les fiches distribuées chaque mois à vos enfants ou (en cas de perte) sur le site internet des Mairies.

En dehors de ce délai, le tarif d'un repas sera de 4 euros 85 (prix coutant) au lieu de 4 euros 20.

Tout repas non décommandé auprès de l'A.L.P. ne sera pas décompté.

Pour tous ajouts et toutes annulations cantine, celles-ci doivent se faire impérativement **48h00 à l'avance** sous peine d'avoir le repas facturé (sauf enfant malade et absent depuis le matin).

### **Pour le périscolaire du matin et/ou le soir :**

La réservation se fait à l'aide du bulletin de réservation à déposer le vendredi qui précède auprès de la directrice ou des animatrices.

La facturation du temps d'accueil est au quart d'heure et en fonction de la réservation. Tout quart d'heure commencé est dû.

Elle est par période de vacances scolaires.

Toute réservation prise sera facturée, sauf en cas d'absence pour raison médicale (sur certificat médical de préférence). **L'annulation doit se faire impérativement 48h00 à l'avance sous peine de facturation d'un forfait d'une heure complète (sauf enfant malade et absent depuis le matin).**

### **Plus de NAP pour cette nouvelle année !**

**Tous temps périscolaires non décommandés 48h00 à l'avance verront une majoration de 1h00 supplémentaire sur le temps en question.**

## 5. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS :

Grille tarifaire applicable du 04/09/2017 au 07/07/2018 :

| Quotient Familial | Tarif du quart d'heure<br>Accueil Périscolaire et NAP |
|-------------------|---|
| 0 / 300           | 0,23 €  |
| 301 / 450         | 0,27 €  |
| 451 / 600         | 0,32 €  |
| 601 / 750         | 0,38 €  |
| 751 / 1000        | 0,43 €  |
| 1001 / 1250       | 0,47 €  |
| 1251 / 1500       | 0,50 €  |
| 1501 et au-delà   | 0,53 €  |

Les prix du repas et les tarifs des différents temps d'accueil ont été fixés par délibération des Conseils Municipaux.

*La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO, service mis à disposition par la CAF.*

**En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre A.L.P ainsi que les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin.**

## 6. LES REPAS ET GOUTERS :

Les repas sont fournis en liaison chaude par ***l'Auberge de Grange Rouet de Pavezin (42410)***.

Cette dernière adapte les menus aux enfants ayant des allergies et régimes alimentaires.

En revanche, un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'A.L.P.

Les animatrices ne sont pas autorisées à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

Pour tout protocole particulier, s'adresser à la directrice de l'A.L.P.

Les familles fournissent les goûters qui se dérouleront à **16h45** pour les enfants du périscolaire du soir uniquement.

## 7. RESPONSABILITES :

Les enfants n'ayant pas effectué d'inscription administrative en début d'année ne pourront être accueillis avant l'ouverture de 8h20 à Pavezin et 8h35 à Sainte Croix, et restent sous la responsabilité des familles.

Lorsque les parents sont en retard à 11h30 ou à 16h30 pour Pavezin, 11h45 ou à 16h45 pour Ste Croix, les enfants seront automatiquement pris en charge par le périscolaire et se verront facturés le tarif en vigueur (tout quart d'heure commencé étant dû).

Cependant, les parents qui utiliseraient le périscolaire pour poser leurs enfants juste avant l'école se verront facturer le temps d'accueil avec la tarification actuelle en vigueur.

Dans ce dernier cas, la responsabilité du centre n'est engagée que durant les horaires d'ouverture réglementaires.

Les enfants devront être déposés par un adulte dont l'A.L.P doit connaître l'identité.

Dans le cas où l'enfant vient et repart seul (+ 6 ans), les parents doivent signer une autorisation.

Les enfants ne seront pas pris en charge avant **07h15** le matin et le soir après **19h00**.  
En cas de retard le soir, les familles doivent absolument avertir l'A.L.P au **04.77.51.59.24**.

En cas de litige, la municipalité et la directrice de l'A.L.P pourront recevoir les parents qui le demandent.

## **8. ASSURANCE :**

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire. Les familles doivent la fournir en début d'année scolaire (à renouveler chaque année).

Les municipalités certifient avoir contracté une assurance responsabilité civile.

## **9. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Afin que le temps d'accueil périscolaire et le temps du repas demeurent un moment de détente et de repos, les enfants sont soumis également à un règlement qu'ils ont signé.  
Pour le consulter, celui-ci est disponible au Périscolaire.

Il est stipulé qu'ils devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture ...

Le personnel municipal interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier de comportement destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service périscolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le règlement intérieur est revu chaque année, et l'A.L.P avec les municipalités après un bilan annuel, modifiera ou non son contenu.

Il sera mis à disposition pour que les familles puissent en avoir une copie.

Après sa consultation, les familles seront invitées à signer l'acceptation sans réserve du contenu de ce règlement intérieur.

Fait à Ste Croix en Jarez  
Le 30 Juin 2017

Signature des Municipalités :

Le .....

Signature des Familles :

Le .....

Noms et prénoms des Parents

.....